

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

PLAN D'AFFECTATION DU SECTEUR "AUX LANTINES"

Approuvé par le Municipalité Gilly, le 4 octobre 2021

Syndic: J. Domarçq

Secrétaire: F. Phillet

Soumis à l'enquête publique du 3 novembre au 3 décembre 2021

Au nom de la Municipalité

Adopté par le Conseil communal Gilly, le 28 juin 2022

Président: J.-M. Dufour

Secrétaire: V. Gatz

Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud

Lausanne, le 12 JUIL 2022

La Cheffe du Département

Entré en vigueur le 10 MAI 2024

Dossier n° 2110

Version du Département 23.03.2022

PLAREL Lausanne

LEGENDE

- Généralités
- Périmètre du plan d'affectation communal
 - Périmètre du plan d'affectation du village
 - Périmètres des plans d'affectation légalisés
- Affectations du sol
- Zone centrale 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
 - Zone de verdure 15 LAT
 - Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 16 LAT
 - Zone viticole protégée 16 LAT
- Mesures de construction
- Limite des constructions nouvelle
 - Espace réservé aux eaux - tracé indicatif (voir plans n° 1 à 4)
- Mesures d'équipement
- Itinéraires cantonaux de randonnée pédestre - tracés indicatifs
- Mesures de protection - dangers naturels
- Secteurs de restrictions "inondations" B
 - Secteurs de restrictions "inondations" A
 - Secteurs de restrictions "glissements de terrain"
- Mesures de protection
- Régions archéologiques - n° d'identification
 - Monuments culturels : bâtiments notés 1 au recensement architectural
 - Monuments culturels : bâtiments notés 2 au recensement architectural
 - Monuments culturels : bâtiments / objets notés 3 au recensement architectural
 - Monuments culturels : bâtiments notés 4 au recensement architectural
 - Monuments culturels : bâtiments / objets portés à l'inventaire

Encadrés rouges : Modifications adoptées par le Conseil communal le 28 juin 2022 (parcelles n° 164, n° 304 et n° 709)

